



Séance du Conseil général du 20 novembre 2023  
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Présidence : M. Urs Moser

Secrétaire-Caissière : Mme Séverine Bippert

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur Urs Moser, Président : je souhaite la bienvenue à Madame et Messieurs les Conseillers communaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Messieurs les invités, je vous présenterai sous le point qui vous concerne. Ce Conseil général a été convoqué selon les dispositions du règlement et nous pouvons donc valablement siéger. Avant de passer aux choses formelles, je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence pour le décès de Madame Laurence Babey qui a fait partie de ce Conseil général durant la dernière législature. Une minute de silence est observée. La séance de ce soir a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 38 du 26 octobre 2023
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

## 1. Appel

Conformément à l'art. 18 du Règlement du Conseil général, Monsieur Urs Moser passe la parole au Vice-Président, Monsieur Martial Farine pour procéder à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 17 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. La majorité absolue est fixée à 9.

Madame Antonia Bischof, Monsieur Stéphane Gattoni, Mesdames Jeanne Metthez et Anne-Patricia Pizzagalli sont excusés.

Tous les membres du Conseil communal sont présents.

Monsieur Urs Moser, Président : je présente quand même en vitesse les intervenants pour le point 6. On a quatre personnes qui sont présentes pour nous parler de ce Règlement concernant l'entretien des chemins agricoles. Monsieur Christophe Baume, Président, que tout le monde connaît, le représentant du Bureau Eschmann SA, Monsieur Bernard Studer, Monsieur Jonas Fingeli du Bureau Eschmann SA également et, pour terminer, Monsieur Claude Ciochi du Service de l'économie rurale. Ces personnes sont depuis le début dans ce projet, notamment le Syndicat de chemins II et la construction des chemins et qui sont parfaitement en mesure de nous renseigner et de répondre à toutes nos questions. Je vous remercie de vous être déplacés. On vous demande juste un peu de patience pour passer nos premiers points, ensuite, ça sera votre tour. Vous aurez déjà un peu une idée de quel bois ça se chauffe ici.

## 2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 juin 2023
4. Communications
5. Questions orales
6. Discuter et approuver le Règlement concernant l'entretien des chemins agricoles
7. Discuter et approuver la Directive sur la récompense de la formation
8. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
9. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
10. Discuter et approuver les cahiers des charges des commissions permanentes
11. Discuter et approuver la modification de l'article 86 du Règlement sur le statut du personnel
12. Discuter et approuver les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel
13. Discuter et approuver l'engagement de patrouilleurs scolaires
  - a) Validation de la création de la fonction
  - b) Validation de la rémunération proposée pour la fonction
  - c) Validation de l'ajout à la liste des fonctions de l'annexe 1 au statut du personnel

Monsieur Alexandre Bossart : le Centre propose d'invertir les points 12 et 13, parce qu'au point 12, on discute et on approuve les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel qui inclut déjà la fonction de patrouilleurs. Ça ne fait donc pas de sens de rediscuter au point 13 de la validation de l'ajout à l'annexe 1 de la fonction de patrouilleurs. Aucune objection n'est formulée.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 juin 2023
4. Communications
5. Questions orales
6. Discuter et approuver le Règlement concernant l'entretien des chemins agricoles
7. Discuter et approuver la Directive sur la récompense de la formation
8. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
9. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
10. Discuter et approuver les cahiers des charges des commissions permanentes
11. Discuter et approuver la modification de l'article 86 du Règlement sur le statut du personnel
12. Discuter et approuver l'engagement de patrouilleurs scolaires
  - a) Validation de la création de la fonction
  - b) Validation de la rémunération proposée pour la fonction
  - c) Validation de l'ajout à la liste des fonctions de l'annexe 1 au statut du personnel
13. Discuter et approuver les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

### 3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 juin 2023

Aucune remarque n'est formulée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie notamment l'auteure, Marlyse, pour son travail, une fois de plus, ça devient une habitude.

### 4. Communications

#### Conseil communal

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat :

Apprenti : le Conseil communal a pris la décision de prendre un apprenti lors de la prochaine rentrée scolaire.

Véhicule : nous avons dû remplacer le véhicule qui était à expertiser. Une nouvelle jeep a été achetée pour CHF 45'900.00, déduction reprise comprise.

Installation solaire : nous avons pris la décision de poser une installation solaire sur le bâtiment communal. La Société Franches-Montagnes Energie réalisera cette installation pour son compte. Une réduction du prix du courant nous sera concédée.

Trottoir : le chantier du trottoir de l'entrée est du village est terminé.

Gare : les travaux des nouveaux quais de la gare ainsi que du passage sous voies débuteront en 2025.

Commission des règlements : la Commission des règlements a été informée par le Secrétariat que l'Administration cantonale demande que le Règlement des votations et élections soit repris et modifié. La Commission a pris acte de cette demande et y donnera suite.

#### Conseil général

Monsieur le Président, Urs Moser :

Bureaux des Conseils généraux : je vous avais informés au mois de juin qu'il y aurait une rencontre des bureaux des législatifs du Jura et du Jura bernois à Moutier. Ça a eu lieu, la Commune des Bois était représentée par deux personnes du bureau. Journée intéressante, surtout sur la complexité du passage de la Commune de Moutier au Canton du Jura, plus un bon repas et des visites intéressantes de l'industrie de la Ville de Moutier.

### 5. Questions orales

1) Madame Carine Chappatte : afin de promouvoir la sécurité des écoliers vers le passage pour piétons devant l'école, serait-il possible de mettre en place des signaux clignotants « attention école » aux heures de sortie des classes et de peindre sur la route le logo « attention école », comme cela se fait déjà dans d'autres villages ?

Monsieur Gaëtan Cattin : une citoyenne du village m'ayant déjà interpellé pour le même sujet il y a une semaine, je suis déjà en train de faire des recherches dans ce sens afin de pouvoir présenter cela à mes collègues du Conseil communal, mais il y a beaucoup de monde à mettre dans la boucle au niveau du Canton vu que nous sommes sur la route cantonale.

Madame Carine Chappatte : je suis satisfaite.

2) Monsieur Pierre-Yves Dubois : il est d'usage, dans notre commune, de convoquer un soir, dans le mois qui précède les élections, des représentants des partis pour procéder à la mise

en enveloppes du matériel de propagande pour les élections. En septembre dernier, en vue des dernières élections fédérales, je me suis retrouvé avec deux autres concitoyens représentant l'une le parti du Centre et l'autre l'UDC ainsi qu'un membre du Conseil communal et de Madame l'Administratrice pour accomplir cette tâche. Il y avait un abondant matériel concernant 17 listes pour le Conseil national et 6 listes pour le Conseil des états. Je ne trouve pas très équitable cette façon de faire. Trop de groupes politiques n'assument pas leur responsabilité et brillaient par l'absence de représentants. Pour moi, les limites du fair-play ont été outrepassées. De plus, pour l'anecdote, le matériel du parti radical était largement insuffisant et, de ce fait, les 550 tous-ménages de la Commune n'ont pas été préparés à satisfaction. L'administration a dû réclamer le matériel manquant, attendre de recevoir le complément et finir le travail les jours suivants. Ma question : au vu de la tendance actuelle qui voit la multiplication des listes électorales, la Commune envisage-t-elle de confier à l'avenir le soin de mise en enveloppes du matériel de propagande des partis à des institutions comme Les Chatons, Les Castors, Le Centre ASI ou des étudiants qui seraient ravis de se faire un peu d'argent de poche ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : la Liste libre était représentée par Monsieur Athanase Kanimba. Pour les autres partis, je ne sais pas, mais nous étions représentés. Ensuite, c'est une possibilité évidemment de faire faire ce travail par des institutions. Il est clair que ça va nous coûter un peu quelque chose. On prend acte et on en discutera au Conseil communal. Ça serait peut-être une bonne solution effectivement si les gens démissionnent de leurs devoirs de citoyens.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : satisfait.

## 6. Discuter et approuver le Règlement concernant l'entretien des chemins agricoles

Entrée en matière.

Monsieur Gaëtan Cattin : après plusieurs années de travaux de réfection et de création de chemins ruraux depuis les années 1980 par un premier Syndicat et ensuite un second Syndicat dès 2012 jusqu'à ce jour, il est impératif aujourd'hui de mettre en place un nouveau règlement et ceci principalement afin de respecter les bases légales concernant l'utilisation ainsi que l'entretien et le financement du fonds y découlant. Le Conseil communal, en collaboration avec la Commission du règlement en question conseillée par le Bureau Rolf Eschmann SA, vous propose un règlement complet. Celui-ci a déjà été soumis au Service des communes pour examen préalable et toutes les remarques ont été prises en compte. Le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : on souhaitait ce soir, on ne le fera pas, s'opposer à l'entrée en matière de ce règlement pour diverses raisons. Etant donné que des représentants externes sont là pour s'exprimer, on profitera de leur présence pour les entendre et ils pourront répondre à nos diverses questions. Il est nécessaire de comprendre les motivations pour lesquelles on voulait rejeter ce règlement. La pertinence du règlement n'est pas du tout remise en cause. Il faut même saluer cette décision qui est, à mon sens, véritablement nécessaire pour l'avenir pour que la problématique qui peut se vivre dans de nombreuses communes ne se réitère pas dans le futur. Par contre, il est à relever une nouvelle fois que le règlement n'a pas transité dans les partis pour pouvoir prendre position en amont. A l'intérieur du règlement, il y a différents éléments qui sont surprenants ou en tout cas qui nécessitent des explications. On a reçu ce règlement avec des annexes qui ne sont que partielles. Finalement, d'après les informations obtenues, les propriétaires qui seront les principaux concernés par ces règlements n'ont pas pu en prendre connaissance et faire eux-mêmes l'objet de remarques. En conséquence, on va valider l'entrée en matière pour ne pas

devoir redéplacer toutes ces personnes à une autre séance, on posera toutes les questions qu'on a, mais ensuite, on s'opposera si un certain nombre de modifications ne sont pas faites ou si on nous confirme que les propriétaires n'ont pas été informés pour qu'on puisse voter en toute connaissance de cause et que les principaux intéressés, à savoir les gens qui ne sont pas dans cette salle pour la plupart, aient pu également faire leurs remarques.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Bernard Studer, Bureau Rolf Eschmann SA : c'est avec plaisir qu'on se trouve ici parmi vous ce soir pour vous présenter ce règlement et pour apporter un éclairage sur les points qui nécessitent des explications. On va vous rappeler rapidement les bases légales, les ouvrages concernés par ce règlement, le périmètre sur lequel il s'applique, quelques extraits des dispositions applicables et des questions de procédure. Les bases légales se trouvent dans la Loi sur les améliorations structurelles. Il y a un article qui est fondamental, c'est l'article 76 alinéa 1 qui stipule « *Une fois l'entreprise réalisée, le propriétaire des ouvrages en assure l'entretien, l'exploitation et l'administration.* ». Donc, ça veut dire qu'une fois que les travaux sont réalisés, qu'on a réfectionné les chemins avec de l'argent public, avec des subventions assez fortes du Canton et de la Confédération, les propriétaires de ces ouvrages doivent en assurer l'entretien. Cet entretien fait l'objet d'un règlement qui doit être approuvé par le Service de l'économie rurale. Pour financer cet entretien, il y a un fonds d'entretien qui doit être constitué. Ce règlement, ce n'est donc pas une lubie de la Commune, ça découle d'une base légale cantonale. Il y a aussi une base légale du côté du Délégué aux affaires communales dans le Décret sur les communes, je ne m'y attarde pas ici. L'objectif de ce règlement c'est d'assurer l'entretien des ouvrages collectifs sur le long terme et de se donner les moyens. Ne pas faire une opération coup de poing, réfectionner des chemins et puis pendant 30 ans ne rien faire et dans 30 ans, revenir avec des crédits pour devoir entretenir ces chemins dont l'entretien aurait été déficient. Ce règlement définit quels sont les ouvrages concernés, où ils sont localisés, donc quels sont les chemins qui sont concernés, qui est concerné par la contribution pour l'alimentation de ce fonds, il y a un périmètre de contribution et puis comment, ce sont les dispositions qui figurent dans ce règlement. Ce règlement a été établi sur la base d'un règlement-type du Service de l'économie rurale qui a été actualisé récemment et qui a été appliqué déjà dans différentes communes jurassiennes, on peut citer Courtételle, Courrendlin, Haute-Ajoie. C'est donc un document, une structure qui est assez uniforme et applicable de manière homogène pour toutes les communes jurassiennes. La démarche : il y a eu des discussions en commission, avec l'appui du Service de l'économie rurale. Ensuite, il y a eu une présentation avec des discussions où les propriétaires ont été invités, c'était le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Je suis donc un petit peu étonné qu'on me dise que les propriétaires n'ont jamais été informés de ce règlement. Il y a eu une assemblée à la salle principale le 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec une présentation power point, etc. Suite à cette assemblée, il y a des questions, des points qui ont été soulevés, il y a eu une phase de mise au net. La Commission s'est encore réunie une fois, il y a eu un préavis du Délégué aux affaires communales, il y a aussi eu une discussion avec le Service de l'économie rurale avant d'arriver à la réunion de ce soir. Les chemins concernés sont ceux qui ont été aménagés dans la première étape de travaux dans les années 1980 et les chemins qui ont été aménagés par le Syndicat de chemins Les Bois II avec ses trois étapes de travaux. On intègre également les autres chemins communaux et il y a quelques cas particuliers où il y a des conventions avec le Canton qui ne ressortent pas directement de ce règlement. En terme de propriété foncière, il y a des principes généraux qui ont été définis lors du dépôt

public de la troisième étape de travaux. L'objectif à terme ça serait que la Commune devienne propriétaire de ces chemins. Là, il y aura des éléments à discuter avec le Service de l'économie rurale, mais ce n'est pas le but de ce règlement. La définition de ce périmètre n'est pas anodine puisqu'elle définit qui va payer, qui va contribuer dans ce fonds. Le principe c'est d'avoir une approche assez simple avec une égalité de traitement. Le financement spécial doit uniquement financer les objets pris en charge par le règlement. A l'inverse, les objets pris en charge par le règlement doivent être financés en terme d'entretien uniquement par ce fonds. Le périmètre correspond dans les grandes lignes au périmètre de contribution des étapes. Les zones à bâtir sont exclues puisqu'il y a d'autres principes de taxation au départ. Par analogie, les zones de hameaux ont aussi été exclues du règlement. Etant donné que c'est un règlement communal, le règlement s'arrête évidemment aux limites communales. On essaie en principe de suivre les limites des parcelles. Le périmètre est une annexe au règlement, il a été défini de manière assez fine en collaboration avec la Commission et le Service de l'économie rurale. La première partie du règlement définit les compétences et les responsabilités. Formellement, c'est le Conseil communal qui est responsable de l'application de ce règlement. Il délègue à une Commission l'exécution et l'entretien de ces chemins. Il est proposé que cette Commission soit composée d'au moins cinq membres, dont au minimum deux sont exploitants. Ces membres sont désignés par le Conseil communal pour la durée de la législature et c'est le Conseiller communal en charge du dicastère qui préside ladite Commission. Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation du Président. Par rapport au travail de cette Commission et du Conseiller communal, il y a la haute surveillance qui est assurée d'une part par le Service de l'économie rurale pour les ouvrages d'amélioration foncière, agricoles et ça peut être l'Office de l'environnement également pour les ouvrages qui ont bénéficié d'une subvention forestière. Les devoirs du Conseil communal c'est qu'il doit y avoir un contrôle des ouvrages chaque année et, en milieu de législature, il y a un rapport qui est envoyé au Service de l'économie rurale où il est fait état de la situation des ouvrages et du montant à disposition sur le fonds d'entretien. C'est également le Conseil communal qui tient à jour le registre pour l'encaissement de ces contributions, l'administration du fonds et l'encaissement des différentes contributions. Il y a trois types d'entretiens qui sont distingués au niveau des améliorations foncières également dans ce règlement. Il y a ce qu'on appelle l'entretien courant, c'est le nettoyage, la réparation des petits nids de poules, des petits dégâts courants. Ensuite, il y a la remise en état périodique, c'est le renouvellement d'une couche d'usure sur un tronçon donné. Enfin, on a la notion d'assainissement qui est la pose d'un nouveau revêtement sur un chemin qui était par exemple gravelé sur lequel on pose du bitume ou du béton, si on élargit ces chemins, si on aménage des places d'évitement, si on renforce des ouvrages ou si on augmente la portance, ce sont vraiment des travaux qui sont très conséquents. Il y a donc ces trois types d'entretiens. Le Conseil communal a des obligations, mais les propriétaires, les exploitants en ont aussi. Ils doivent utiliser de manière générale ces ouvrages avec ménagement. S'il y a des dégâts qui sont constatés, il faut les annoncer immédiatement, il faut maintenir dégagés les fossés, les saignées de banquettes. Si on souille un chemin, que ce soit par le bétail ou par les machines, on le nettoie immédiatement. S'il y a des dégâts qui ont été remarqués, il y aura un contrôle du Conseil communal par rapport à la réfection. Il y a une obligation de tolérer les eaux de surface. Les eaux de surface qui arrivent sur ces chemins sont évacuées sur les parcelles latérales et les propriétaires ont l'obligation de tolérer ces eaux. Evidemment, si on doit entretenir ces chemins, le propriétaire doit tolérer les travaux d'entretien. Le Conseil communal peut mettre en place des restrictions de circulation pour éviter qu'il y ait des transports avec de lourdes charges. Les exploitants éviteront la circulation lors de conditions inappropriées pour éviter les dépôts

de terre ou de fumier. L'entretien des banquettes et des bordures doit être fait par les exploitants des terrains qui les jouxtent. Les haies et les arbres qui longent ces chemins doivent aussi être élagués par les propriétaires pour garantir un gabarit d'espace libre conforme à la loi. Si un propriétaire n'exécute pas la tâche qui lui incombe, le Conseil communal peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire, mais il doit d'abord lui envoyer une sommation avec un délai. S'il y a une usure inhabituelle des chemins qui est provoquée par exemple par une exploitation forestière intensive, la circulation de véhicules lourds pour un usage non agricole, on peut exiger une indemnité de la part de celui qui a provoqué cette usure inhabituelle. Les places d'évitement ne doivent pas être utilisées pour le stationnement et le dépôt de matériaux. Il y a des interdictions comme déverser de l'eau, du purin, de jeter du bois, labourer des banquettes, etc. Il y a un gabarit qui est donné aussi par rapport à l'emplacement des barrières le long de ces chemins. Il y a vraiment toute une série de choses qui figurent dans les articles 17 à 19. Comme je vous le disais, il peut y avoir une exécution par substitution si un propriétaire ne s'exécute pas après sommation. En terme de financement, l'entretien courant ainsi que la remise en état périodique sont à la charge de ce financement spécial d'entretien. C'est le nouveau nom avec le MCH2 à la place de fonds d'entretien. Les travaux d'assainissement qui sont supérieurs à CHF 20'000.00 seront passés comme un investissement et la charge de cet investissement sera prélevée sur le fonds d'entretien. Pour les travaux de renouvellement, si on a un chemin qui arrive en fin de vie, qu'il faut complètement le refaire à neuf ou poser un revêtement dur sur un chemin en groise, il devra y avoir une décision du corps électoral ou du Conseil général suivant le montant et il pourra y avoir éventuellement une participation de ce financement spécial. Ça sera décidé le cas échéant au moment où ce type de travaux devrait intervenir. Ce financement spécial est alimenté par une contribution des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre qui est calculée proportionnellement à la surface en fonction du type de couverture du sol et les parcelles communales ne sont pas concernées, mais on verra qu'il y a une autre contribution de la Commune. Le règlement prévoit un montant de la taxe compris entre CHF 10.00 et CHF 40.00 par hectare. Ce montant est défini chaque année dans le cadre du budget, au même titre que vous définissez les taxes. Ce montant est de 50 % pour les forêts. Si la surface cumulée d'un propriétaire est inférieure à un hectare, on ne va pas faire de facture. On ne va pas faire une facture pour CHF 10.00 ou CHF 20.00. Il peut y avoir des contributions forfaitaires pour les résidences secondaires, les entreprises non agricoles, les restaurants qui seraient compris dans le périmètre d'un montant minimal de CHF 200.00. La contribution de la Commune correspondrait aux deux tiers de la participation des propriétaires fonciers. Si on a une alimentation totale du fonds de 100, il y a 60 qui sont mis par les propriétaires et 40 par la Commune. Ce sont des éléments qui ont été discutés, il y a différents scénarios qui ont été élaborés et la proposition qui vous est faite ce soir, qui a été discutée par la Commission, qui a été discutée assez fortement le 1<sup>er</sup> décembre 2022 est celle qui a été retenue. Je vous donne un exemple : si le montant de la taxe est défini à CHF 25.00 par hectare, compte tenu du périmètre de contribution qu'on a, les propriétaires verseraient à peu près CHF 45'000.00 et la Commune CHF 30'000.00. Ça nous donnerait une rentrée de CHF 75'000.00 par année pour ce fonds d'entretien. Ce montant de CHF 75'000.00 avait été discuté avec le Service de l'économie rurale, c'est un montant qui paraissait crédible sur le long terme, mais le Conseil général aura la compétence de définir ce montant. Ensuite, pour alimenter ce fonds, il peut y avoir une contribution annuelle pour utilisation particulière, par exemple les résidences secondaires, les buvettes ou des conventions particulières avec certains propriétaires s'il y a un renouvellement pour un assainissement complet de chemin, il pourrait y avoir des crédits spéciaux. Il peut aussi y avoir des amendes dont je vous ai parlé tout à l'heure. Ce sont des éléments qui pourraient entrer là-dedans. Le Service de

l'économie rurale exige un montant minimum pour ce fonds, également dans la loi. Au niveau de la facturation, c'est évidemment la Recette communale qui s'en occupe et c'est l'état du Registre foncier au moment de la facturation qui fait foi. Il y a juste une disposition transitoire par rapport au Syndicat de chemins Les Bois I qui va se charger de l'entretien de ses chemins jusqu'à sa dissolution, puisque ce règlement ici va remplacer tous les règlements préexistants sur la Commune des Bois. Comme je vous l'ai dit, on en est ce soir à l'approbation par le Conseil général, ensuite il y aura des possibilités de recours par rapport à cette approbation, éventuellement des séances de conciliation et une entrée en force du règlement. Voilà pour cette vue d'ensemble du règlement. Messieurs Claude Ciochi, Jonas Fingeli et moi-même, nous avons participé à tous les travaux et nous sommes à disposition pour répondre à toutes vos questions.

Monsieur Claude Ciochi, Service de l'économie rurale : c'est avec un grand plaisir que je suis aujourd'hui avec vous, ici aux Bois. Ce n'est pas ma première séance, je vous rassure, par rapport à la question tout à l'heure. Je représente aujourd'hui le Service de l'économie rurale, c'est-à-dire le Canton. Aujourd'hui, quelque chose d'important peut se passer pour la Commune des Bois. Je vais m'expliquer. Sur les cinq dernières années, nous avons subventionné pour des millions de francs aux Bois : de l'argent cantonal et de l'argent fédéral. Pour le futur, j'aimerais continuer sur cette dynamique-là. Vous avez vraiment un cas particulier aux Bois : vous avez deux Syndicats plus une Commune. Vous avez certains chemins d'une longueur de 1'000 mètres dont les 300 premiers mètres sont à la Commune, les 300 mètres suivants sont au Syndicat de chemins I et le solde au Syndicat de chemins II. On en arrive à des gamineries, en disant à l'entretien, si tu passes sur mon chemin c'est toi qui paies parce que pour accéder au chemin suivant tu dois passer obligatoirement par ce chemin. Juste pour vous mettre le contexte actuel. Vous avez ces deux Syndicats qui ont été créés à la base pour créer une entité pour aller chercher des fonds publics cantonaux et fédéraux. Aujourd'hui, on peut faire la même chose en ayant comme entité la Commune des Bois. Quelles choses on pourrait encore inventer avec ces deux Syndicats ? Le Syndicat I, c'est quand même un Syndicat qui a plus de 40 ans, avec certains types d'ouvrages et un fonds vu qu'à l'époque on avait fait la même démarche. Dans ce fonds, il y a aussi de l'argent. Dans le Syndicat II, on a terminé la première étape, on a terminé la deuxième étape et on est dans la troisième étape de travaux qu'on va terminer au printemps prochain. On arrive dans ce cas de figure où un moment donné il faut choisir si on continue avec ces deux Syndicats, est-ce qu'on continue avec trois Présidents, trois Secrétaires, trois Caissiers, etc. ? Je dois monter trois fois aux Bois pour trois entités différentes pour avoir un Syndicat qui facture CHF 10.00, un autre CHF 25.00 et la Commune CHF 35.00 par exemple. Aujourd'hui, on en est dans ce cas de figure là. L'objectif de ce processus, on est dans l'approbation du Conseil général. On a vraiment établi en fait tout ce processus. On a quand même une grande expérience sur les 25 dernières années sur ces règlements communaux. Comme l'a dit Bernard, on a déjà passé dans quelques grandes communes et on va continuer, comme ça se fait dans les plans d'aménagement locaux, dans toutes les communes du Canton pour harmoniser ces notions de règlements. Si je prends la Commune de Val Terbi, pour vous donner une image, il y a aussi un Conseil général, il y a un règlement qui est en lien avec le remaniement parcellaire, la Commune de Vicques a un ancien règlement de l'ancien remaniement parcellaire, la Commune de Vermes et vous avez encore quatre Syndicats qui transitent là autour. Ils ont six règlements pour la même commune. Ici, vous avez de la chance, aujourd'hui vous n'en avez en fait que trois. Par rapport à cet élément-là, ce qui est important de savoir aussi, c'est que c'est vous qui avez les cartes en mains pour commencer ce fameux processus. En dessous de ce processus, on va arriver au final à la dissolution des deux Syndicats. Je vais aller dans les assemblées l'année prochaine et on va donner votre

position de ce soir. C'est quelque chose qui est important à savoir. C'est vous qui dites si vous voulez aller jusqu'à la fin pour dissoudre ces Syndicats ou est-ce qu'on va faire qu'un seul règlement pour les ouvrages qui appartiennent à la Commune, on fera aussi un règlement pour le Syndicat I et un règlement pour le Syndicat II. Dans tous les cas de figure, du point de vue cantonal, les trois entités vont épurer leurs statuts, surtout pour les Syndicats, respectivement leur règlement. Ce qui sera décidé pour la Commune ici va être impulsé dans les deux Syndicats. On ne pourra pas avoir des propriétaires comme on a eu au mois de décembre l'année passée qui disent moi, je préfère rester dans le Syndicat I parce que je paie CHF 10.00 et un autre propriétaire qui dit je veux rester dans le Syndicat II parce que je paie CHF 8.50. Ah mais nous on ne veut pas aller avec la Commune parce qu'avec la Commune on paierait CHF 10.00. Dans tous les cas de figure ça ne sera plus ça. L'idée, c'est d'utiliser ce règlement ici pour l'impulser dans ces deux Syndicats et leur montrer qu'avec la participation communale, là vous êtes sur un taux de 60/40, dans d'autres communes, on est souvent à du 50/50. Ici, on a montré un peu cette tendance en disant que la Commune a déjà fait de grands efforts dans la participation financière lors des étapes de chantier, notamment dans le Syndicat II pour entretenir ces éléments-là, maintenant, on prend 40 % de cette part. Ce pourcentage a été beaucoup discuté, vous avez aussi les compétences pour encore le modifier, mais il nous semble que c'est un bon compromis entre l'interface propriétaires et l'interface communale pour ce qui s'est passé sur les chantiers lors des différentes étapes. C'est quelque chose qui est important à savoir. Nous, du point de vue cantonal, on veut vraiment épurer cette situation sur la Commune des Bois avec ces deux Syndicats. C'est vraiment un message fort que je vous amène ce soir, on le veut vraiment. Au niveau des subventions, on a fait un gros effort cette année pour lancer cette troisième étape, on a mis la pression, on a déjà versé 90 % au niveau cantonal et 80 % au niveau fédéral de l'argent qui était investi. Vous êtes quasiment la seule commune sur les dix dernières années où on a fait ça parce qu'on veut vraiment maintenant, ici, venir épurer. Ça ne veut pas dire vite fait bien fait, ce n'est pas du tout ça. C'est de venir retrouver une stabilité sur la Commune des Bois avec un seul règlement et tout le monde à la même enseigne. C'est vraiment quelque chose qui est important. Je reste volontiers à votre disposition si vous avez des questions, avec le bureau technique et le Président du Syndicat.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie ces deux Messieurs. Est-ce que le Président du Syndicat veut rajouter quelque chose ?

Monsieur Christophe Baume, Président du Syndicat : je remercie les deux intervenants. Je voudrais quand même juste dire, pour remettre l'église au milieu du village, que si les propriétaires ne sont pas informés, c'est parce qu'ils n'ont pas voulu s'informer. Le Conseil communal de l'ancienne législature avec le Secrétariat a convoqué pour le 1<sup>er</sup> décembre 2022 tous les propriétaires de la Commune concernés par ce règlement pour une séance d'information. Celui qui n'a pas voulu venir, ce n'est pas de la faute des autorités.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous propose de d'abord poser vos questions avant de parcourir chapitre par chapitre le règlement et prendre note des commentaires.

Monsieur Yann Chappatte : dans le cadre du règlement, même si on ne rentre pas dans le détail maintenant, par rapport au besoin de faire un contrôle annuel de tous les ouvrages, je voudrais en connaître la pertinence. Finalement, la charge de travail est conséquente. On sait qu'un chemin, normalement, il se dégrade de façon régulière, même si c'est plus marqué certaines années. Sachant que ça représentera une charge de travail importante, est-ce qu'il ne serait pas envisageable que ça se fasse de façon moins régulière, c'est-à-dire tous les deux ans ou trois ans puisqu'il est aussi demandé après une demi-législature ? Ceci par confort et simplification. Pour ceux qui seront membres de la Commission, ça fera un travail régulier.

Monsieur Claude Ciocchi : c'est une bonne question. En fait, par rapport à ça, il faut le prendre sous un effet de roulement. On demande ce rapport pour faire une prise de conscience au niveau des voyers et des Conseillers communaux. Ces chemins se dégradent souvent par rapport à l'eau de surface. C'est important, tout ce qui est petit dévers sur le côté, avant l'hiver et après l'hiver, ça dure une journée sur un plan de ce type-là où le Conseiller ou le voyer communal prend sa jeep, a une check-list, un plan, il fait sa ronde et note : là il y a trois nids de poules, là il y a un problème d'eau, là il y a des branches, etc. Avec ce check-là, il peut faire son retour et on peut entretenir des chemins. L'objectif aujourd'hui, c'est si on laisse aller, on croit qu'on économise quelque chose de ne pas aller regarder, de ne pas faire ces petits travaux qui coûtent cinq minutes ou dix minutes avec un petit pic pour évacuer l'eau, ça peut faire des dégâts de CHF 10'000.00, CHF 20'000.00 ou CHF 30'000.00. De nouveau, est-ce que c'est vraiment une économie d'aller deux fois par année, deux jours par année, un voyer peut faire vite ce petit travail et si c'est plus conséquent, on peut puiser dans le fonds et donner ces travaux à une entreprise ou faire les travaux en interne par rapport au fonds. On l'a vu sur les dix dernières années, tous les petits travaux qui sont faits de ce type-là, donnent des durées de vie sur les ouvrages de 10, 15 ou 20 ans plus loin. Monsieur Bernard Studer vous a bien expliqué : entretien courant. C'est primordial. Plus l'entretien courant est bien fait, plus l'ouvrage va durer dans le temps. Durée de vie pour un chemin en bitume : 40 ans. Si on néglige ces petits travaux, vous pouvez enlever quasiment 10 ans. Au milieu, avant l'assainissement, vous avez la remise en état périodique, c'est ce fameux gravillonnage qu'on fait dessus. Pour l'entretien courant, c'est le fonds qui gère. Pour la rénovation périodique et l'entretien complet de l'ouvrage, chaque fois, la Commune peut revenir au Service de l'économie rurale pour demander du subventionnement. On a quand même des taux de subventionnement au niveau cantonal de 30 % et au niveau fédéral de 35 %. On est à 65 % de subventionnement. Ce n'est pas négligeable. En contrepartie, on exige ce petit travail d'entretien et de fonctionnement. Par expérience, la mémoire de voyer est plus importante que la mémoire d'un Conseiller, parce que souvent le voyer est plus longtemps en place. C'est lui, à travers son expérience, qui voit tout de suite : l'année passée, j'ai fait ça, il ne s'est rien passé, je n'ai pas fait ça, et bien il s'est passé quelque chose de l'autre côté. Cette expérience-là permet de garantir l'ouvrage dans le temps.

Monsieur Alexandre Bossart : j'ai une question par rapport au déneigement qui n'est pas mentionné dans les responsabilités de la Commune et dans les responsabilités des propriétaires. Dans quelle mesure les dégâts qui seraient dus au déneigement, à qui est la charge ?

Monsieur Claude Ciocchi : très bonne question. Dans les anciens règlements communaux, dans le Canton du Jura, depuis 1977, il y a eu un peu des méli-mélos. Dans ces règlements d'entretien, certaines fois pour des fermes isolées, il y avait des notions de déneigement où le règlement, à travers son fonds, permettait de payer quelqu'un pour déneiger. Aujourd'hui, dans tous les règlements jurassiens en lien avec de l'entretien de chemins, il n'y a pas de déneigement. Il faut que ça soit clair. Le fonds pour le déneigement ne provient pas de ce règlement ici. C'est la première chose à savoir. La deuxième chose, la compétence pour le déneigement sur l'ensemble de la Commune des Bois, il est à travers un autre fonds que celui-ci pour faire le travail. S'il y a des dégâts par rapport à ces éléments-là, des grands dégâts donc, il faut voir qui a fait les dégâts. Si c'est le chasse-neige qui a fait de gros dégâts ou s'il y a une brouette de groise à mettre. Ça peut aussi aller dans l'entretien courant. C'est à définir au cas par cas.

Monsieur Martial Farine : j'aurais deux questions concernant la contribution de la Commune. Si j'ai bien compris, la Commune paiera uniquement les deux tiers de la totalité du coût des travaux. C'est bien ça ?

Monsieur Claude Ciocchi : ce n'est pas du coût des travaux, c'est du montant que vous avez décidé d'attribuer au fonds pour un exercice comptable.

Monsieur Martial Farine : ça c'est clair, OK.

Monsieur Claude Ciocchi : à l'économie rurale, on définit un coût par mètre de chemin que vous avez. Vous avez du bitume, du béton et de la groise. Pour faire un entretien convenable, on estime entre CHF 60'000.00 et CHF 65'000.00. C'est ce qu'on demande au minimum dans le fonds pour chaque année. On part du principe que vous mettez CHF 25.00 par hectare. Vous faites la première année, il fait sa tournée du mois de mars, il n'y a pas grand-chose : CHF 5'000.00. Il fait son deuxième tour au mois d'octobre, il n'y a pas grand-chose : CHF 30'000.00 d'entretien. Vous avez dépensé CHF 35'000.00 mais il y a CHF 75'000.00 dans le fonds. Si, dans la caisse, il y a CHF 150'000.00 au bout de deux ans, vous avez la compétence de dire que vous êtes un peu trop haut, le Service de l'économie rurale nous a dit CHF 60'000.00 au minimum, on a des bons ouvrages, qui viennent d'être refaits dans le Syndicat II, on peut descendre cette taxe de CHF 25.00 à CHF 20.00 ou à CHF 15.00. A contrario, si vous avez un gros pépin une année et que vous avez besoin de plus, vous pouvez décider année après année que vous êtes trop tendus avec CHF 25.00 et augmenter une année à CHF 30.00 pour combler ces éléments-là. La Commune, on a dit que c'était 40 % et les propriétaires 60 %. Ce n'est pas le contraire.

Monsieur Martial Farine : 40 % ça ne fait pas deux tiers.

Monsieur Bernard Studer : la participation de la Commune, ce n'est pas deux tiers du total, c'est deux tiers de la participation des propriétaires. Ce que vous votez au Conseil, c'est la participation des propriétaires fonciers.

Monsieur Martial Farine : je dois être un idiot parce que je ne comprends pas.

Monsieur Bernard Studer : c'est purement mathématique. Si vous appliquez les deux tiers au coût total, c'est différent. Dans ce cas-là, ce n'est pas les deux tiers. Ce qu'on dit dans le règlement, c'est les deux tiers de ce que les propriétaires paient. Si les propriétaires versent CHF 60'000.00, la Commune verse les deux tiers.

Monsieur Martial Farine : OK, c'est clair. C'est tout bon, j'ai compris.

Monsieur Germain Jobin : ce n'est pas une question, c'est une petite remarque. On parlait du contrôle de ces chemins. Ça pourrait se faire en même temps que la pose et la dépose des jalons. Ça pourrait aussi se combiner pour économiser les frais. Ça sera quand même à la charge du voyer de faire ça.

Monsieur Yann Chappatte : deux points rapides pour des questions de clarté et pour ne pas avoir de problèmes par la suite, on parle de titre. Ce règlement s'appelle Règlement concernant l'entretien des chemins agricoles. Je voulais savoir pourquoi il s'appelle chemins agricoles et pas chemins ruraux en termes de nuances. La deuxième question c'est par rapport à la participation du Conseiller communal. J'aimerais savoir dans la pratique votre recommandation par rapport à sa participation avec voix délibérative ou consultative comme membre de la Commission.

Monsieur Bernard Studer : d'abord pour le titre, rural et agricole, on aurait pu parler de chemins communaux, mais dans ce cas-là ce n'était pas juste parce qu'il y a des chemins communaux à l'intérieur de la zone à bâtir. Si vous voulez l'appeler chemins ruraux à la place de chemins agricoles, je pense que ça ne va pas changer grand-chose au résultat final. Ensuite, ce qui est important de savoir par rapport à cette Commission c'est que cette Commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle fait une analyse, elle fait un rapport et c'est le Conseil communal qui est chargé de la gestion et du suivi de ces éléments. Si le Conseiller communal, à l'intérieur de cette Commission, a une voix consultative ou s'il a une voix délibérative, au final, après c'est le Conseil communal qui statuera. A mon avis, ce n'est pas un élément qui est fondamental. Cette Commission, elle est là pour appuyer le Conseil

communal, pour le soutenir et lui éviter de faire des tâches, pour faciliter le travail du Conseil communal. Si vous voulez préciser cet élément-là, ce n'est pas impossible.

Monsieur le Président, Urs Moser : on verra ça en parcourant les chapitres et les articles.

Monsieur Paul-Henri Jobin : j'avais une question par rapport à la suite. Aujourd'hui, on vote l'acceptation de ce règlement. Par la suite, les deux Syndicats seront appelés à réunir leurs membres, à voter leur dissolution. Si ça ne devait pas être le cas, quels sont les cas de figure qui peuvent arriver ? Ce n'est pas acquis non plus.

Monsieur Claude Ciochi : aujourd'hui, on donne un message clair, si ça passe. Ensuite, le message clair, c'est moi qui vais le donner dans les deux Syndicats. Dans le Syndicat II, c'est extrêmement clair, on a déjà révisé les statuts, on a fait l'approbation, on a mis en place les choses. Dans le Syndicat II, il restera en fait la mise en place d'un règlement. On ne va pas aujourd'hui demander au Syndicat II, si on a un règlement ici et que les propriétaires disent oui, je vois moins de problématiques avec le Syndicat II qu'avec le Syndicat I, j'y reviens tout à l'heure. Dans le Syndicat II, on a déjà bien préparé les personnes, on a eu les trois étapes de chantier, on a été extrêmement clairs au niveau du subventionnement qu'une grande partie de ces ouvrages devenaient en mains publiques, il y a aussi énormément de problèmes au niveau des servitudes pour pouvoir gérer en fait cet entretien. Pour le Syndicat I, il y a une certaine habitude qui s'est installée sur les quarante dernières années, je vais aller trouver l'Assemblée des propriétaires au mois de mars ou avril l'année prochaine pour avoir un message extrêmement clair. La première chose, si ça ne passe pas, il y aura la révision des statuts et la révision du règlement. Les conditions des instances subventionnantes seront des conditions que vous avez ici aujourd'hui. Pour eux, dans tous les cas de figure, s'ils veulent faire une économie, ça ne sera pas de rester dans le Syndicat I, parce que dans le Syndicat I, la Commune donnera zéro franc : pas un tiers, deux tiers, 90 % ou autre, ça sera zéro. Ils sont 100 % à charge. On va exiger le même taux, la même règle de trois que les CHF 60'000.00 du minimum qu'on a sur le périmètre présenté aujourd'hui. Si on prend les trois entités, ça veut dire que pour le Syndicat I, on veut CHF 20'000.00 par année. S'ils veulent arriver aux CHF 20'000.00, ça sera le 100 % à charge des propriétaires sans les 40 % de la Commune. Je ne sais pas si vous comprenez. Les propriétaires ne pourront pas avoir le message qu'on a entendu lors de l'assemblée du mois de décembre en disant : nous, on ne veut pas changer parce que dans le Syndicat I ça nous coûte moins cher. C'est exactement le message que je vous ai donné tout à l'heure en disant non, à la Commune des Bois, il y a tout le monde qui est au même niveau pour l'entretien des ouvrages. J'ai fait un petit calcul : 7.8 millions de francs investis les six dernières années sur la Commune des Bois. La seule chose qu'on demande, c'est l'entretien, d'un point de vue cantonal et fédéral et c'est la loi qui le dit. Et c'est le message que je vous annonce ce soir.

Madame Carine Chappatte : vous pouvez me dire qui fait partie du Syndicat I et du Syndicat II ? Comment c'est réparti sur la Commune ?

Monsieur Christophe Baume : ça a été réparti par rapport aux travaux qui ont été faits. Dans les années 1980, ils ont automatiquement fait partie du Syndicat I et quelques chemins ont été pris dans ces années-là. Ces propriétaires ont automatiquement fait partie de ce Syndicat. Après, on s'est aperçus qu'il y avait de nouveau de l'entretien à faire, il fallait demander des subventions et il y a eu la création d'un deuxième Syndicat pour pouvoir entreprendre ces travaux. On ne peut pas énumérer ces propriétaires ce soir. Ce qu'il faut vous imaginer c'est que c'est plus ou moins tous les agriculteurs de la Commune qui sont divisés par deux. Avec l'évolution des structures agricoles de ces dernières années, on peut dire que tout le monde fait partie plus ou moins d'un ou l'autre, à quelques exceptions près.

Madame Carine Chappatte : je pensais que c'était plutôt une question géographique sur la Commune. Apparemment pas.

Monsieur Christophe Baume : non, il n'y a pas de périmètre qui définit ça.

Monsieur Bernard Studer : non, c'est vraiment un méli-mélo. Si on a un chemin de mille mètres, il peut y en avoir trois qui sont dessus. Un propriétaire peut recevoir trois factures : une facture du Syndicat I, une facture du Syndicat II et une de la Commune par année. Dans la notion d'économie de frais que j'ai entendue tout à l'heure quant au voyer qui va contrôler, d'un point de vue administratif, il y a aussi une charge. A l'époque, c'était la même personne qui faisait tout : votre ancien comptable ici à la Commune.

Le règlement est passé en revue. Les articles qui donnent lieu à discussion sont les suivants :

#### Article 2, alinéa 3

Monsieur Martial Farine : « *La Commission des chemins est composée d'au moins cinq membres dont au minimum deux sont exploitants...* ». Ça veut dire que tous pourraient être des exploitants ? Quand on parle d'exploitants, ce sont bien des exploitants agricoles ? Ce ne sont pas forcément des exploitants du chemin ?

Monsieur Bernard Studer : oui, ce sont des exploitants agricoles.

Monsieur Martial Farine : ça veut dire qu'il pourrait y avoir la totalité des gens qui sont des exploitants agricoles et il pourrait n'y avoir personne qui a juste un chemin pour accéder à chez lui. Il y a toute une cohorte de gens qui ont des chemins et qui ne sont pas exploitants agricoles qui pourraient ne pas être représentés dans cette Commission. C'est ça ?

Monsieur Bernard Studer : oui. Après, je ne sais pas les règles que vous avez dans d'autres commissions au niveau de la Commune. On pourrait avoir dans la Commission d'école uniquement des agriculteurs. Je pense que vous ne précisez pas la nature du type des membres de chacune des commissions. Là, on voulait au moins qu'il y ait deux agriculteurs, mais c'est vrai que ça pourrait être tous des agriculteurs, comme ça pourrait l'être à la Commission d'école.

Monsieur le Maire Gabriel Bilat : on parle d'agriculteurs, mais celui qui n'a que des forêts ?

Monsieur Bernard Studer : il pourrait être membre de cette Commission. On doit avoir deux agriculteurs, un membre de la Bourgeoisie, il reste deux personnes. C'est le Conseil communal qui les désigne.

Monsieur le Maire Gabriel Bilat : je ne savais pas si c'était considéré dans le cadre des agriculteurs, ceux qui ont des forêts.

Monsieur Yann Chappatte : deux points très rapides à l'article 2, alinéa 3, effectivement, je ne suis pas allé assez loin dans la lecture, il y a le mot « représentant » qui est écrit faux avec un « e » et qui est donc écrit « représente ». Je laisserai donc juste corriger la version finale, c'est un détail. Pour le reste, je n'ai pas d'autre remarque sur ce règlement, juste pour le titre dont je souhaiterais voir le terme « chemins ruraux » qui couvre l'ensemble des utilisateurs de ces chemins et pas exclusivement une profession. C'est pour une question de clarté.

Monsieur Bernard Studer : je comprends votre interprétation. Mais quand on lit cette phrase « *La Commission des chemins est composée d'au moins cinq membres dont au minimum deux sont exploitants et un représente la Bourgeoisie...* », elle est aussi française. Ça veut dire qu'un des membres représente la Bourgeoise et pas qu'un des membres est représentant de la Bourgeoisie.

Monsieur Martial Farine : c'est juste une faute d'orthographe. C'est un représentant.

Monsieur Yann Chappatte : c'est un représentant, ce n'est pas un verbe, c'est un nom.

Monsieur Bernard Studer : non, la phrase est correcte : c'est un membre qui représente...

Monsieur Yann Chappatte : alors on rajoute un « qui ».

Monsieur Bernard Studer : non, ce n'est pas nécessaire.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai de la peine à lire la phrase, je suis désolé.

Monsieur le Président, Urs Moser : c'est un détail rédactionnel qu'on va reprendre après.

#### Article 22

Monsieur Martial Farine : dans le financement, il y a nulle part fait mention de la Deuxième section. Est-ce que la Deuxième section contribue uniquement par les propriétés qu'elle a ou est-ce qu'on devrait lui demander une contribution, peut-être pas égale à celle de la Commune, mais une contribution substantielle. Je ne sais pas l'usage dans les autres communes.

Monsieur Bernard Studer : dans beaucoup de communes, il n'y a pas de bourgeoisie. Dans le modèle ici, ce qui a été calculé, c'est que la Deuxième section est considérée comme un propriétaire lambda. L'ordre de grandeur dans la simulation, ça représente, si on a CHF 45'000.00 pour les propriétaires privés avec CHF 25.00 par hectare, pour la Deuxième section ça représente environ CHF 4'000.00.

Monsieur Claude Ciocchi : ça faisait partie des discussions, on a fait des calculs. Une partie des forêts où il n'y avait pas de chemins, on l'a enlevée pour ne pas participer dans le vide et on a fait ces simulations. On ne peut pas jouer sur les deux tableaux et dire ce sont les propriétaires fonciers et après on fait un forfait pour la Deuxième section. C'est soit l'un, soit l'autre. L'option de propriétaires fonciers permet d'être plus clair à ce niveau-là.

#### Article 23, alinéa 1

Monsieur Pierre-Yves Dubois : à la fin, je n'aime pas tellement cette façon de formuler les choses où on dit « *La contribution pour les surfaces cumulées inférieures à un hectare par propriétaire foncier peut ne pas être facturée.* ». Si on est dans un règlement, il ne faut pas donner libre cours à l'interprétation. Dans un règlement, on ne voit pas le « peut ne pas être », c'est « n'est pas » ou on supprime ça, je ne sais pas. Je n'aime pas qu'on mette le flou dans un règlement.

Monsieur Bernard Studer : oui, je comprends la remarque, mais il y a un flou parce que le fait était de dire qu'on donne une fourchette de CHF 10.00 à CHF 40.00 et on pourrait estimer qu'à CHF 10.00 on ne facture pas, mais qu'à CHF 40.00 on facture. C'est pour ça. Mais on peut le supprimer.

Monsieur Paul-Henri Jobin : est-ce que ça ne serait pas plus simple de dire qu'il ne sera pas envoyé de facture dont le montant est inférieur à CHF 20.00 ou un autre montant ?

Monsieur Bernard Studer : vous définissez le montant minimal.

Monsieur Germain Jobin : j'ajouterais juste qu'il y a beaucoup de propriétaires, même en dehors de la Commune qui ont des petits coins de forêts. S'ils ont un hectare, c'est CHF 25.00 l'hectare, pour une forêt c'est la moitié, ça fait CHF 12.50. Est-ce que ça vaut la peine d'envoyer une facture ? On peut fixer un montant minimum. Ça serait plus simple.

Monsieur le Président, Urs Moser : est-ce qu'il y a une proposition concrète pour remplacer cette phrase ?

Monsieur Bernard Studer : ça pourrait être « les montants inférieurs à CHF 20.00 ne sont pas facturés ».

Monsieur Pierre-Yves Dubois : voilà, CHF 20.00.

Monsieur le Président, Urs Moser : y a-t-il des objections à ça ? Simplifier cette dernière phrase pour ne pas être dans les peut-être...

#### Article 29, alinéa 2

Monsieur Martial Farine : c'est bien la réparation des chemins du 15 octobre 1888 ? Il n'y a pas une faute de frappe ?

Monsieur Claude Ciocchi : ces données proviennent du Service des communes qui a tous les règlements, on doit les abroger. Je prends note de votre remarque, on va contrôler, je vais faire une demande demain au Service des communes pour vérifier si c'est bien la bonne date. On n'a pas ce document-là, c'est au Service des communes. Ils ont l'archivage de tous les règlements. Je pense que c'est juste, mais je vais vérifier.

Monsieur le Président, Urs Moser : au début, le changement de titre a été évoqué, il faut qu'on prenne une décision.

Monsieur Yann Chappatte : afin que ça couvre toutes les personnes concernées, il serait souhaité que le règlement s'intitule « *Règlement concernant l'entretien des chemins ruraux* ». Ça permet de couvrir tout le monde et gagner en clarté à la lecture du titre.

Monsieur le Président, Urs Moser : Bernard, si j'ai bien compris avant, on est dans les clous si on le fait ?

Monsieur Bernard Studer : ça ne me pose pas trop de problèmes. Personnellement, je considère Les Bois comme une bonne partie des Franches-Montagnes comme des communes rurales.

Au vote, la proposition de modification du titre obtient les résultats suivants :

- Oui : 14
- Non : 0
- Abstentions : 3

Au vote, le Règlement est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie les intervenants, c'était intéressant, varié, je crois qu'on a pu clarifier pas mal de choses. Je clos ce point en remerciant les visiteurs, intervenants qui ont éclairé nos lanternes pour qu'on comprenne bien ce qu'on va approuver ou pas. Je vous propose, le temps qu'ils partent, qu'on fasse cinq minutes de pause.

Interruption de séance.

Reprise des débats.

## 7. Discuter et approuver la Directive sur la récompense de la formation

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : dans sa séance du 21 novembre 2022, le Conseil général acceptait le nouveau Règlement sur la reconnaissance de la formation. Conformément aux procédures en vigueur, celui-ci a été affiché et déposé publiquement durant le délai légal de 20 jours et soumis pour approbation auprès du Service des communes. Il n'a pas été approuvé par le Service des communes au motif que ce règlement n'a pas de base légale de droit supérieur et ne peut être considéré comme un règlement. La Commission de révision des règlements a pris acte de ce retour et est convaincue que le principe voulu dans ce règlement doit être maintenu. La Commission propose par conséquent le changement de nom « *Directive sur la récompense de formation* » en maintenant le contenu validé par le Conseil général en novembre 2022. Le Conseil communal recommande à l'unanimité d'approuver cette directive.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Martial Farine : à l'article 6, il y a une petite faute d'orthographe. « ...dès son approbation par son Conseil général... », je remplacerais « son Conseil général » par « le Conseil général ».

Monsieur le Président, Urs Moser : on prend note.

Au vote, le point 7 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## 8. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : comme le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, ce Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la Commune date de 2012. Selon les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des services communaux de la Commune. Comme pour l'autre règlement sur les eaux propres, ce nouveau règlement sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation. Ce règlement vous a déjà été soumis sous cette forme lors de la séance du 26 juin 2023 et a fait l'objet de nombreuses modifications. Conformément à la procédure et considérant les modifications, ce dernier a à nouveau dû être soumis auprès des instances cantonales (Service des communes et Office de l'environnement) et n'a pas été approuvé par le Délégué aux affaires communales. Par conséquent, ce règlement a dû être rectifié comme il a été rédigé en premier lieu et soumis à nouveau pour examen préalable. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : tout d'abord, je suis surpris de l'attitude du Canton et de la réponse du Canton. Le principe, c'est un règlement-type, mais en fait on a la liberté de le modifier. Je me suis permis d'aller consulter trois communes : Les Bois, Haute-Sorne et Delémont. Haute-Sorne et Delémont n'ont pas le même règlement qui vous est proposé ce soir. Ils diffèrent notamment dans la tarification. Concernant Les Bois, ma surprise c'est le Canton qui dit qu'il n'entre pas en matière sur une modification, or il s'avère que le règlement qu'on vous propose ce soir inclut un certain nombre de modifications que vous avez validées lors du dernier Conseil général. D'une part, manifestement au niveau cantonal on a accepté certaines modifications et, d'autre part, on en a refusé d'autres mais on ne nous dit pas pourquoi. On ne nous donne non plus pas les raisons pour lesquelles le tarif doit être inclus directement dans ce règlement, alors que c'est une compétence budgétaire qui ne devrait pas être dans le règlement, dans son annexe. Aujourd'hui, je suis totalement insatisfait de la position du Canton parce que ça manque de clarté par rapport à ce qui devait être refusé. D'autre part, les remarques qui avaient été faites lors du dernier Conseil général pour la plupart demeurent. Evidemment, les points qui n'ont pas été repris par le Canton seront ou seraient repropoés au vote, parce que si ce règlement doit être de type cantonal et uniforme dans l'ensemble du Canton, les règles sont claires : le Parlement devait décider de mettre sous sa compétence cantonale l'intégralité de la gestion des eaux usées et des eaux et, par conséquent, imposer un règlement-type. La compétence du règlement incombe à la Commune pour autant qu'elle ne déroge pas aux compétences cantonales. Or, il s'avère que dans certaines modifications que l'on souhaite faire, on ne déroge pas à ces règles et aujourd'hui, je suis encore plus dans le flou que ce que j'étais il y a quelques semaines puisqu'on nous dit que c'est le même alors qu'on nous a accepté des modifications, je peux vous citer toute une série d'exemples, je peux vous citer des modifications qui ont été faites

à Haute-Sorne, à Delémont et aujourd'hui, je ne suis véritablement pas à l'aise. C'est pour cette raison qu'il est proposé de refuser l'entrée en matière. On attend effectivement un dossier plus complet du Canton qui nous dit quels sont les articles qui posent problème, qu'il nous indique par rapport à ce qui avait été proposé, qu'il nous indique pourquoi la tarification ne peut pas être dissociée du règlement, parce que si elle fait partie d'une décision budgétaire, elle ne peut pas être dans le règlement ou dans son annexe. Je vous précise aussi qu'il y a différentes communes qui ont choisi un tout autre système de tarification que le nôtre et, dans tous les cas, le nôtre est effectivement aujourd'hui inadéquat pour tous les petits consommateurs avec une augmentation significative. On le reprendra plus tard dans la soirée si le débat d'entrée en matière est accepté.

Au vote, l'entrée en matière obtient les résultats suivants :

- Oui : 5
- Non : 6
- Abstentions : 6

Monsieur le Président, Urs Moser : la majorité de 17, c'est 9. On n'a de majorité pour aucune des trois propositions. Quelle est la proposition pour la suite de la procédure ? En fait, on n'a pas la majorité en faveur de l'entrée en matière. Contestations ? Donc, l'entrée en matière est formellement refusée. D'autres avis ?

Monsieur Martial Farine : il y a une majorité de voix contre l'entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : c'est du grand n'importe quoi, je m'excuse.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je voulais dire justement que le Canton va imposer, c'est tout. Il n'y a aucun problème. Il est considéré comme accepté. C'est tout.

Monsieur Jean-Marc Boichat : on nous l'a encore dit cet après-midi, le Délégué aux affaires communales nous imposera ce règlement et la tarification. Merci beaucoup.

Monsieur Yann Chappatte : je conteste formellement cette position puisque je vous rappelle que l'entrée en force de ce règlement se basera sur une tarification qui sera faite en fin d'année 2024. Au cours de l'été 2024, la Commune va facturer des acomptes et ensuite fera une facture finale. C'est la facture finale qui fait foi, un acompte ne fait pas foi. Tous les points qui sont en vigueur aujourd'hui en terme de tarification peuvent rester de façon provisoire. J'espère bien que d'ici une année on aura approuvé ce règlement. Encore une fois, moi je ne m'oppose pas au bien-fondé du principe. Le principe est juste, il est imposé par Monsieur Prix. C'est juste la méthodologie qu'on nous contraint, on nous fait croire que c'est un règlement-type cantonal, ce qui n'est pas vrai puisque sur trois communes testées, il y en a trois qui ont des règlements différents. Accessoirement, on ne nous indique pas les raisons qui font qu'on ne dissocie pas les tarifs qui sont validés au budget du règlement. Il y a un malaise dans la compréhension et aujourd'hui c'est extrêmement gênant. Je vous précise qu'il n'y a de loin pas toutes les communes jusqu'à ce jour qui ont approuvé leurs deux règlements. Des communes consultées, certaines n'en ont approuvé qu'un il y a quelques jours. Ce n'est même pas à l'ordre du jour de la séance de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : le système de calcul est uniforme pour tout le Canton, mais chaque commune a fait part d'un calcul. On a trois STEPS aux Bois, on a un prix de l'eau qui est différent. On a un réseau d'eau qui a été bien entretenu. En principe, les prix qui étaient dans ce règlement sont corrects.

Monsieur Jean-Marc Boichat : on est moins cher qu'au Noirmont et qu'à Saignelégier. Pour la STEP, on n'est plus cher qu'à Saignelégier et au Noirmont. Je vous avais préparé tout un truc, mais bon, voilà.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je ne comprends pas la non-entrée en matière. On va retourner ça au Canton et vous vous débrouillerez. Ceux qui veulent discuter avec le Canton, qu'ils viennent au Conseil communal.

Monsieur Jean-Marc Boichat : j'ai essayé de faire venir Monsieur Girard. Il a dit qu'il avait reçu l'ordre d'aller dans aucune commune. S'il était là maintenant, peut-être que, comme pour les chemins, ça serait allé tout autrement... On vote contre moi ou on vote contre les autres ? Vous viendrez prendre ma place.

Monsieur le Président, Urs Moser : on a voté, il y a une majorité relative, il n'y a pas de majorité absolue pour l'entrée en matière. On ne va pas chercher midi à quatorze heures, on ne peut pas faire le débat de fond sur cette base. Juste une précision : avec ce refus d'entrée en matière, donc une situation, j'appelle ça blocage, le monde ne va pas s'écrouler demain. J'ai eu un contact aujourd'hui avec Monsieur Girard. Selon leurs pronostics, donc l'environnement, environ 70 % des communes jurassiennes auront un nouveau règlement à la fin de l'année et une trentaine de pourcents pas encore, donc la Commune des Bois va faire partie des 30 %. L'offre, c'est venir, pas à un Conseil général, mais à une séance de Commission pour expliquer le raisonnement pourquoi actuellement ce règlement n'a pas abouti. Eux veulent expliquer pourquoi il faut l'adopter et la Commune, avec des représentants, va expliquer quels sont les motifs pour lesquels pour l'instant il n'a pas été approuvé. Je vous propose de prendre acte de la situation. C'était un des scénarios que je m'étais imaginés, on doit respecter les règles qui régissent ce Conseil, on ne peut pas faire autrement. C'est reculer pour mieux sauter.

#### 9. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Entrée en matière.

Monsieur le Président, Urs Moser : si je t'ai bien suivi avant, tu as à peu près fait l'introduction pour les deux règlements. C'est le même discours en fait ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : c'est pareil.

Monsieur le Président, Urs Moser : donc, c'est la même chose. On va passer directement à la phase entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : évidemment, pour les mêmes raisons qu'explicité précédemment, le refus de l'entrée en matière. On a bien compris quelles sont les raisons qui, aujourd'hui, nous mettent dans ce blocage. Ce n'est pas du tout contre le travail qui a été fait, ni contre la Commission, ni contre le Conseil communal, c'est contre l'incohérence de ce qui nous est proposé et de ce qui nous est dit puisqu'il y a plusieurs règlements qui existent dans différentes communes, les communes ont fait des modifications et de nous dire que le règlement-type doit être repris, oui dans tout le fond, dans la forme il y a un peu de souplesse à laquelle, manifestement, on ne nous laisse pas déroger. Aussi, une des raisons du refus, c'est qu'aujourd'hui on peut difficilement justifier l'année prochaine que les contribuables qui consomment peu d'eau, à savoir 50 mètres cubes, entre la taxe d'eau et la taxe STEP vont passer de CHF 373.00 par année hors TVA à CHF 695.00, soit une augmentation de 187 % et pour ceux qui consomment 100 mètres cubes une augmentation de 130 %. Alors que dans le même temps, on a des excédents dans la STEP qui auraient dû nous permettre de réduire la tarification, en tout cas de façon différenciée de ce qu'aujourd'hui les graphiques en posant les différents niveaux de consommation nous font apparaître. Aujourd'hui, malheureusement, la proposition est claire, encore une fois, c'est de refuser ça pour les mêmes raisons que précédemment. Aujourd'hui, il y a quand même un malaise, si on prend le procès-verbal de la dernière séance, il y a 18 pages relatées rien que

sur ces deux points. Ça dénote bien qu'aujourd'hui, ce n'est pas encore mûr, pas clair et qu'on a besoin d'informations complémentaires.

Au vote, l'entrée en matière obtient les résultats suivants :

- Oui : 6
- Non : 6
- Abstentions : 5

Monsieur le Président, Urs Moser : on a quasiment la même situation qu'avant. On n'a pas la majorité absolue de 9 favorables à l'entrée en matière. On a une situation bloquée ici avec 6 contre 6. Donc, le point 9, par cohérence, au même titre que le point 8, ne fait pas l'objet de débat ce soir, ni d'approbation.

## 10. Discuter et approuver les cahiers des charges des commissions permanentes

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : nous avons pu revoir tous ces règlements pour les uniformiser. Au début de cette nouvelle législature et conformément à l'information orale faite lors de la séance d'introduction des nouveaux membres du Conseil général, le Président du Conseil général et la Secrétaire communale ont travaillé à la rédaction de nouveaux cahiers des charges pour les commissions permanentes. Ces documents ont été transmis pour consultation auprès des membres du Conseil général et des partis politiques. Au terme de la consultation, une révision des textes a été faite en intégrant les remarques et les suggestions reçues. Tous les cahiers des charges ont été révisés, à l'exception de celui concernant les structures d'accueil. En effet, après analyse, il semble judicieux de reconsidérer l'ensemble des écrits qui régissent la crèche et l'UAPE (règlement des institutions Croque-Pomme et UAPE, cahier des charges de la Commission structure d'accueil de la petite enfance, cahier des charges du Directeur, etc.). Les cahiers des charges des commissions suivantes sont annexés au présent rapport : Commission financière, Commission d'estimation, Commission d'école, Commission des services communaux, Commission du cimetière, Commission de promotion économique, Commission d'urbanisme, Commission énergie et environnement. Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'approbation de ces cahiers des charges.

Monsieur le Président, Urs Moser : avant de voter l'entrée en matière, je passe la direction de la séance à mon Vice-Président puisque j'ai quelques commentaires à faire en complément.

La Présidence est assumée par Monsieur Martial Farine.

Monsieur Urs Moser : je veux compléter les informations de Monsieur Bilat qui peuvent avoir une importance pour le vote de l'entrée en matière. Quelques rappels, notamment des objectifs de ces cahiers des charges, c'était de mettre en valeur le travail des commissions, clarifier le statut et les missions de ces commissions, poser un cadre pour que le travail des commissions se fasse en cohérence avec les différents règlements, pas seulement limiter, mais aussi ouvrir la marge de manœuvre et assurer la traçabilité du travail et des résultats. Le processus suivi, je le répète quand même en vitesse. J'avais pris en charge moi-même de faire la rédaction de tous ces projets au deuxième trimestre 2023. Un préavis favorable a été émis par le Conseil communal avant les vacances d'été, une consultation a été faite auprès des partis et des commissions. Toutes les commissions ont reçu toutes les mêmes demandes au troisième trimestre. A la suite de ça, en tout cas dans l'esprit, une révision de tous les

cahiers des charges a été faite. Il y a encore quelques incohérences qui n'étaient pas tout à fait au point, ça a été fait, un préavis du Conseil communal a été émis en octobre en prévision de cette séance. Juste par rapport aux cahiers des charges que Monsieur Bilat a énumérés, celui qui n'est pas dans la liste a déjà été mentionné, entretemps, il y a de nouveaux éléments qui sont apparus, notamment pour la Commission d'école. Il y a une nouvelle loi sur l'école primaire qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024 qui restreint considérablement les compétences de la Commission d'école et reporte beaucoup de ces compétences sur les directeurs. Donc, le cahier des charges tel qu'il a été fait sera caduque dans deux ou trois mois. On l'a donc retiré. Après, il y a des doutes qui ont été émis quant à la véracité et à la pertinence du cahier des charges de la Commission d'estimation. Au moment où cette réserve a été émise, il n'était plus possible de refaire ce règlement et de vous le renvoyer. Donc, la proposition, c'est que les cahiers des charges de la Commission d'école et de la Commission d'estimation soient reportés et de se focaliser maintenant sur ceux qui restent.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

#### Cahier des charges de la Commission financière

Monsieur Yann Chappatte : j'ai des légères remarques. Je ne les ferai que sur ce cahier des charges et je laisserai le Secrétariat prendre note et corriger parce qu'on avait fait un certain nombre de modifications qui ont été pour la plupart considérées, traitées, répondues mais il y a quelques fautes qu'on avait indiquées qui sont demeurées. C'est vraiment mineur, je ne vous le cache pas, mais dans tous les règlements il faut prendre connaissance au point 5 que c'est « *des documents relatifs aux objets à traiter* ». Plusieurs fois, le « x » manque, il a été rajouté sur certains. A l'article 11, le titre, c'est « *Compétences attribuées* ». Le « ées » qui a été corrigé ne l'a pas été partout. Ça c'est pour tous les cahiers des charges. Je ne reprendrai pas la parole pour ça ultérieurement. Puisque je l'ai, je poursuis. Ça c'était des modifications mineures. On se posait juste la question, ce n'est pas impératif, ça pourrait gagner en clarté, dans tous ces cahiers des charges, en lieu et place de mentionner « *les articles 40 à 48 du RO* », ça serait simplement de mentionner pour chaque cahier des charges l'article concerné, par exemple pour la Commission financière, c'est uniquement le 40, il n'y en a qu'un par commission. Puis, peut-être là c'est une proposition qui est venue après coup, c'est à l'article 15, on fait mention de l'obligation de se retirer. Dans le cadre du Conseil général, évidemment, si on a des affaires qui nous sont proches, on a l'obligation de se retirer, mais dans le cadre d'une commission, ne pas être autant restrictif, puisque de toute façon la commission n'émet qu'une recommandation qui restera toujours de la compétence du Conseil général. Dans le cadre de la Commission financière, en dehors des taxes, je dirais que c'est une compétence limitée qui fait l'objet d'une validation ultérieure par les différentes instances. Pour les premiers points, c'était uniquement cosmétique et l'obligation de se retirer, c'était peut-être de l'occulter sur ce règlement puisque c'est contraignant.

Monsieur Germain Jobin : je ne suis pas tellement d'accord parce que même si la commission ne prend pas de décision, il peut y avoir une personne de la commission où tu ne peux pas parler librement parce qu'elle est directement concernée. Il me semble qu'elle devrait se retirer pour que les autres puissent délibérer sans gêne.

Monsieur Yann Chappatte : je suis OK avec l'argument, je peux comprendre.

Monsieur le Vice-Président, Martial Farine : on laisse donc tomber cette modification du point 15. Juste, au point 1, est-ce qu'on peut quand même laisser les spécificités par

commission qui sont définies dans les articles 40 à 48 du RO ? Je pense que c'est suffisant, on n'est pas obligés de mettre chaque fois l'article, je pense que c'est assez clair comme ça. Monsieur Urs Moser : c'était volontaire de mettre comme ça pour que ça soit uniforme pour tous les textes.

Au vote, le cahier des charges de la Commission financière est accepté à l'unanimité.

#### Cahier des charges de la Commission des services communaux

Monsieur Jean-Maurice Jobin : j'avais juste une petite remarque en ce qui concerne la composition de la commission. J'avais déjà un peu soulevé le problème il y a quelques temps et ça n'a visiblement pas été suivi. C'est d'adjoindre le fontainier. Il y a le Secrétaire communal, le responsable de la STEP et on a toujours occulté le fontainier. Il y a l'eau propre et l'eau sale. Je demanderais à ce qu'on rajoute le fontainier qui ferait partie de la commission avec voix consultative. C'est au point 1. Ça me paraît quand même assez important que le fontainier puisse aussi alerter la commission en cas de problème, sans forcément devoir passer par une voie hiérarchique quelconque.

Monsieur le Vice-Président, Martial Farine : y a-t-il des objections ? Quelqu'un veut-il en discuter ?

Monsieur Urs Moser : je n'ai pas sous la main le Règlement d'organisation voté par la population l'été passé. En principe, je me suis basé là-dessus. J'ai cru que je l'avais intégré, ça m'a échappé. Le précédent est encore en vigueur. Je n'ai pas en tête tout ça. Pour moi, il n'y a pas de souci, surtout que c'est avec voix consultative.

Au vote, l'ajout du fontainier est accepté à une majorité évidente, il est renoncé au comptage des voix.

Au vote, le cahier des charges de la Commission des services communaux est accepté à l'unanimité.

#### Cahier des charges de la Commission du cimetière

Monsieur Yann Chappatte : à l'article 8, c'est « a été convoquée ». Il manque un « e ».

Monsieur le Vice-Président, Martial Farine : c'est une erreur d'orthographe, on ne va donc pas passer au vote.

Monsieur Paul-Henri Jobin : dans le même ordre d'idée, je ne crois pas que ça a été relevé avant, j'ai vu que c'était faux dans tous les cahiers des charges, à l'article 2, il manque un « s » à vacance.

Monsieur le Vice-Président, Martial Farine : non, c'est la vacance. Il n'y a pas de « s ».

Au vote, le cahier des charges de la Commission du cimetière est accepté à l'unanimité.

#### Cahier des charges de la Commission de promotion économique

Monsieur Yann Chappatte : à l'article 10, lettre c), il manque un « e » à communal. C'est du détail, mais du moment qu'on corrige.

Au vote, le cahier des charges de la Commission de promotion économique est accepté à l'unanimité.

#### Cahier des charges de la Commission énergie et environnement

Monsieur Pierre-Yves Dubois : au point 7, procès-verbaux, on mentionne qu'un procès-verbal est envoyé au Conseiller communal membre de la Commission, mais il fait partie de la Commission, il le reçoit automatiquement. Il n'y a pas besoin de préciser ça.

Monsieur Urs Moser : on pourrait le modifier à tous les cahiers des charges. C'est un passage qui a été repris. Je suis d'accord.

Madame Carine Chappatte : je crois que certains cahiers des charges ont été modifiés. Ce n'est pas toujours la même phrase.

Monsieur Urs Moser : c'est certainement un oubli de ma part dans la révision.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : c'est un détail cosmétique. A l'article 8, il manque un « e » à convoqué. A l'article 10, il y a une coquille, c'est « *la consommation d'énergie et son utilisation rationnelle* ». Il est écrit « *son utilisation* ». Il y a une faute d'orthographe encore à ce point, c'est « *publics* » et pas « *publiques* ». Après, la phrase « *Ainsi, les tâches de la commission comprennent de* », je modifierais « *Ainsi, les tâches de la commission sont celles-ci :* » et puis on a l'énumération. A l'article 12, il manque un « de » avant le verbe demander.

Au vote, le cahier des charges de la Commission énergie et environnement est accepté à l'unanimité.

#### Cahier des charges de la Commission d'urbanisme

Au vote, le cahier des charges de la Commission d'urbanisme est accepté à l'unanimité.

Madame Carine Chappatte : je viens juste de voir que la date d'adoption qui figure est 20 novembre juin 2023 à l'article 17.

La Présidence est reprise par Monsieur Urs Moser.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie Martial Farine. Ça permet de reposer un petit peu la tête. Merci aussi pour la confiance pour tous ces cahiers des charges. A mon avis, c'est quelque chose d'important. Je voulais réaliser ça durant ma Présidence. Ce n'est pas tout à fait fini. Je resterai au service de l'Administration communale pour figurer les trois dont on a parlé juste avant.

#### 11. Discuter et approuver la modification de l'article 86 du Règlement sur le statut du personnel

Monsieur Yann Chappatte : je vous informe que je dois me récuser. Je me permets donc de quitter la salle.

Madame Isabelle Greab : moi également.

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26, plusieurs modifications de bases légales concernant le personnel de l'Etat ont été adoptées par le Gouvernement. Comme notre Commune applique la législation cantonale en la matière, ces modifications de législation ont un impact. En effet, l'article 3 du Règlement sur le statut du personnel contient une norme de droit supplétif qui précise que « *Lorsque le présent règlement n'en dispose pas autrement, la législation cantonale sur le personnel de l'Etat s'applique.* ». La mesure 105a prévoit notamment une contribution sur les salaires du personnel de 1.9 % du traitement de base pour une durée de trois ans. La mise en œuvre de

cette mesure s'effectue par une modification du Décret sur les traitements du personnel de l'Etat et s'applique par conséquent à notre Commune au regard de l'article 3 comme expliqué ci-dessus. Le Conseil communal a pris la décision de ne pas appliquer cette contribution salariale, ce qui implique la nécessité de procéder à la modification de l'article 86 du Règlement sur le statut du personnel avec l'ajout d'un troisième alinéa stipulant que « *L'article 37a du Décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas.* ». Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité d'accepter la modification de cet article.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je voulais juste ajouter que si on suit le Canton, on aurait notre personnel qui devrait perdre 1.9 % du salaire. Le Conseil communal a décidé de ne pas descendre les salaires de nos employés.

Au vote, le point 11 de l'ordre du jour obtient les résultats suivants :

- Oui : 14
- Non : 0
- Abstention : 1

12. Discuter et approuver l'engagement de patrouilleurs scolaires
- a) Validation de la création de la fonction
  - b) Validation de la rémunération proposée pour la fonction
  - c) Validation de l'ajout à la liste des fonctions de l'annexe 1 au statut du personnel

Entrée en matière.

Madame Rosetta Caruso : le Conseil communal propose de remettre des patrouilleurs pour l'école primaire des Bois. Après différents relevés de vitesse sur la route cantonale, les résultats sont relativement effrayants, surtout lorsqu'on parle de sécurité routière et de bienveillance pour nos enfants. Cette route est dangereuse et très fréquentée. Nous avons décidé, suite à cela, de réintroduire les patrouilleurs au passage piétons qui se trouve devant l'école. Sur recommandation du Canton, nous voudrions trouver 3 à 4 personnes qui seraient chargées de s'occuper de faire traverser les enfants durant certaines tranches horaires établies avec le corps enseignant. Cela représente 5 heures par semaine, soit un taux d'occupation à 10 %. Bien entendu, ces personnes seront rémunérées au tarif d'une vacation (selon le Règlement sur les indemnités des autorités). Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Yann Chappatte : on parle d'employés auxiliaires dans le cadre de vacations. Je voulais savoir si la réflexion avait été faite dans le cas de la possibilité d'effectuer ça par les employés communaux.

Madame Rosetta Caruso : non. On a déjà des employés communaux qui ont beaucoup d'heures supplémentaires. Le but, c'était de trouver des gens, que ça soit des retraités, des mamans au foyer, des gens qui ont du temps libre pour s'occuper de ça.

Monsieur Germain Jobin : je vois que ces personnes seront rémunérées au tarif d'une vacation. Ça veut dire au tarif de CHF 25.00 de l'heure ou bien. S'ils viennent une demi-heure, ils ont CHF 12.50 ?

Madame Rosetta Caruso : non, CHF 35.00 pour leur période.

Monsieur Germain Jobin : je n'ai pas très bien compris.

Madame Rosetta Caruso : le tarif d'une vacation est de CHF 35.00.

Monsieur Germain Jobin : par fois ou de l'heure.

Madame Rosetta Caruso : de l'heure, charges incluses.

Monsieur Paul-Henri Jobin : si on partage le truc, un taux d'occupation de 10 %, ce sont 3 à 4 personnes qui se partageraient ça ?

Madame Rosetta Caruso : voilà.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je voulais juste encore dire que pour une personne, c'est extrêmement astreignant. Il faut être là pour les heures d'école.

Madame Rosetta Caruso : les 3 à 4 personnes, c'est pour que la tâche ne soit pas un fardeau pour la personne qui décide de s'engager et qui doit venir 4 fois par jour et qui ne peut pas faire certaines choses si elle est bloquée toute la journée, tous les jours. C'est mieux d'avoir 3 ou 4 personnes. C'est un peu le but.

Monsieur le Président, Urs Moser : s'il n'y a plus de question, on va passer au vote. La question c'est approuvez-vous l'engagement de patrouilleurs scolaires en acceptant les points suivants. Je vous propose qu'on vote en bloc a), b) et c). A moins qu'il y ait une objection à ça.

Au vote, le point 12 est accepté à l'unanimité.

### 13. Discuter et approuver les modifications de l'annexe 1 au statut du personnel

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on a dû revoir un peu les pourcentages. Ça ne change pas grand-chose en fait, c'est par rapport aux emplois sur le terrain. L'annexe 1 du règlement sur le statut du personnel communal nécessite une remise à jour et ce, notamment en raison de plusieurs redistributions de taux d'activité entre les fonctions. Il est proposé les adaptations suivantes afin de permettre de refléter la situation du terrain : Concierge de l'Espace communal : 80 %. Aide-concierge : 110 %. Pool de remplacement des structures d'accueil : 20 %. Educateur social diplômé : 100 %. Assistant socio-éducatif : 395 %. Vous trouverez l'annexe 1 en pièce jointe. A noter que ce document est en cours d'examen préalable auprès du Service des communes. En fonction du point relatif à la proposition d'engagement de patrouilleurs scolaires, cette nouvelle fonction devra également être intégrée à l'annexe 1. Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité d'accepter ces adaptations.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Yann Chappatte : je suis très heureux qu'on arrive sur ce point finalement. D'une façon beaucoup plus simplifiée que celle que j'avais sollicitée il y a quelques temps, mais qui permet de remettre les choses au clair et au propre. Je ferais juste une remarque qui me paraît importante, quand on votera tout à l'heure, que chacun en soit bien conscient puisque c'est quand même un élément important. Pour tout ce qui est au niveau crèche et UAPE, on transfère de moins 0.5, il n'y a pas de variation de personnel, c'est bien clair. Aide-concierge,

on augmente de 0.05, sur le principe c'est une augmentation, une création de poste mais qui est en partie compensée par concierge Espace communal ou l'ensemble de la conciergerie qui baisse de 0.20 par rapport au 100 % qu'on a aujourd'hui. Dans les faits, par rapport à la situation de l'annexe 1 aujourd'hui, même s'il y a peu de changements dans le personnel, on a une réduction des effectifs de 0.15. Avec ça, on clarifie les choses. A un moment donné, on a eu voté ces dernières années des créations de postes. Sachez qu'aujourd'hui, en acceptant ça on supprime un 0.15, mais qui n'avait jamais existé. C'est quand même important que vous soyez conscients que vous votez une suppression ou une création qui n'a jamais été effective, malgré qu'elle avait été votée. Voilà, c'est la solution la plus pragmatique pour arriver à régler ce sac de nœuds qui datait depuis plusieurs années dans différentes variations de personnel. Je pense qu'avec ça, on peut repartir sur une base saine. Je souhaitais exprimer ma satisfaction, même si c'est plus simple que ce que j'avais imaginé. Au moins, on avance. La deuxième chose, c'est qu'on soit bien conscients qu'on approuve de facto une suppression sans suppression directe de poste puisqu'il n'a jamais été utilisé malgré que précédemment dans les annexes ces chiffres figuraient. Comme je vous l'avais dit déjà plein de fois, les chiffres des annexes ne correspondaient pas à ce qu'on avait voté.

Au vote, le point 13 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : on arrive au terme des points statutaires auxquels j'ajoute encore un divers que je n'ai pas annoncé au début. J'ai reçu une question écrite du Groupe PS/Les Verts. Je la transmettrai au Conseil communal pour la suite des opérations et le texte sera annexé, je crois, à ce procès-verbal. C'est juste ? En tout cas à la réponse que donnera le Conseil communal lorsqu'il soumettra sa réponse au Conseil général. Voilà, on arrive au bout. Il est 22h17, je m'attendais à pire. Je clos cette séance du Conseil général en vous remerciant.

**Emplois dans la zone d'activité de l'Orée, quid du nombre d'emplois ?**

Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les conseillers communaux,

Lors de la création de la zone l'Orée, à l'entrée Est du village, la commission de promotion économique avait émis des recommandations, ou des propositions, pour que les parcelles soient vendues à des entreprises qui créeraient de l'emploi, en accord avec la politique de la confédération sur la densification de la population.

Il y a quelques années une motion de MM Epitoux et Frésard intitulée : "Ratification des actes juridiques relatifs à la propriété foncière du secteur de l'Orée" et traitée le 9 juillet 2018, demandait que la compétence de la vente de parcelle soit retirée au Conseil Communal et qu'elle revienne au Conseil Général, notamment parce que les recommandations et les avis de la commission de promotions économiques n'ayant pas été suivies à plusieurs reprises.

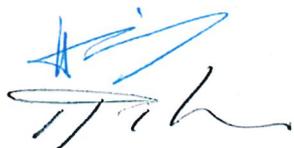
En rapport aux critères que la commission de promotion économique avait émis, nous aimerions savoir, par cette question écrite, combien d'emploi ont été créés dans les bâtiments construits par les entreprises qui ont acquis des parcelles. Nous aimerions connaître la répartition de ses emplois dans les différents secteurs économiques (primaire, secondaire, tertiaire).

Nous aimerions également savoir approximativement, combien d'emploi seront créés sur les parcelles où des entreprises n'ont pas encore construit leurs bâtiments.

En dernier lieu, des projets sont-ils à concrétiser sur toutes les parcelles ou le droit de réméré a-t-il été actionné par le conseil communal ?

Nous remercions le conseil communal pour les réponses qu'il apportera.

Pour le groupe PS/Les Vert.e.s, Martial Farine



La séance est levée à 22h17.

Au nom du Conseil général  
Les Bois

Le Président:      La Secrétaire :

Urs Moser



Marlyse Jobin

